ART. 2 N° 133

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2024

ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA RADIOPROTECTION - (N° 2305)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 133

présenté par

Mme Batho, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoes, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 2

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« définit les règles et les modalités de publication de ces résultats et de ces avis »

les mots:

« précise les modalités de ces publications, afin de garantir le respect du principe de transparence et d'indépendance de l'expertise en amont de la prise de décision ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.

Le présent amendement s'inspire d'une proposition de l'intersyndicale de l'IRSN.